

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de génie civil et pose de fourreaux FREE Avenue Bernard Chochoy à réaliser par l'Entreprise SAS AFDEM – 4 Chemin de Saint Martin – 62128 CROISILLES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Avenue Bernard Chochoy du **Lundi 26 Octobre 2015 au Jeudi 31 Décembre 2015**.

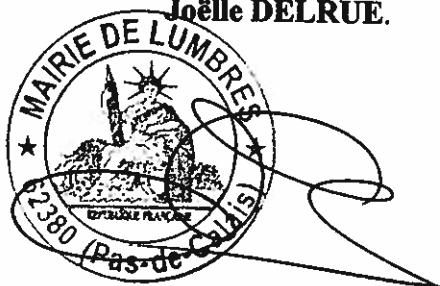
Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise SAS AFDEM.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise SAS AFDEM,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 08 Octobre 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 08 OCT 2015

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'organisation d'un défilé de Saint-Nicolas dans les rues de Lumbres organisé par la Commune de Lumbres, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres et l'Union Commerciale et Artisanale du Pays de Lumbres le Samedi 05 Décembre 2015 et le Dimanche 06 Décembre 2015,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le défilé de Saint-Nicolas démarrera de la Place Jean Jaurès à 17 h 30. Il empruntera la Rue Candide Couzin, la Rue des Impressionnistes, la Rue Pasteur, la Rue Victor Hugo, la Place Jules Leriche et retour Place Jean Jaurès.

Article 2 : Les véhicules devront suivre le défilé et en aucun cas le dépasser le **Samedi 05 Décembre 2015 de 18 h 00 à 20 h 00.**

Article 3 : Le défilé de Saint-Nicolas sera précédé et suivi par les motos de l'Association « Méfie-te 62 » qui assureront le bon déroulement de la manifestation.

Article 4 : Au moment du passage du défilé, des signaleurs, placés à chaque carrefour, munis de gilets fluorescents, feront la circulation et empêcheront les voitures de s'engager dans le cortège.

Article 5 : La circulation sera interdite dans les deux sens Rue Albert Thomas le **Samedi 05 Décembre 2015 de 14 h 00 à 20 h 00.**

Article 6 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres,
- Monsieur le Président de l'Union Commerciale et Artisanale du Pays de Lumbres,
- Monsieur le Président de l'Association « Méfie-te 62 »,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 13 Octobre 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire



Joëlle DELRUE



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Place Jean Jaurès en raison de l'organisation du Marché de Saint-Nicolas le Samedi 05 Décembre 2015,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sur la Place Jean Jaurès sera interdit du Mercredi 02 Décembre 2015 à 14 h 00 au Lundi 07 Décembre 2015 à 20 h 00.

Article 2 : Il sera procédé à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville de Lumbres.

Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Président de l'Union Commerciale et Artisanale du Pays de Lumbres,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 13 Octobre 2015

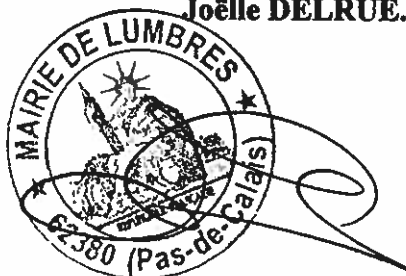
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

16/10/2015 Le Maire,



Joëlle DELRUE



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de réparation de réseau existant Rue Candide Couzin et Avenue Bernard Chochoy à réaliser par l'Entreprise SAS AFDEM – 4 Chemin de Saint Martin – 62128 CROISILLES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Rue Candide Couzin et Avenue Bernard Chochoy du **Lundi 26 Octobre 2015 au Vendredi 06 Novembre 2015**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise SAS AFDEM.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise SAS AFDEM,

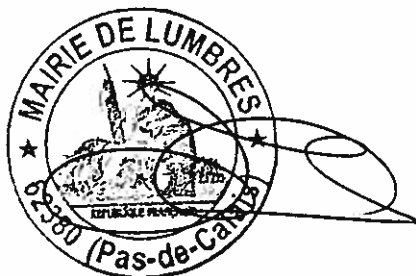
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 19 Octobre 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

19 OCT 2015



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de mise à niveau K2C pour Orange en chaussée Avenue Bernard Chochoy à réaliser par l'Entreprise BOUYGUES E&S, Agence de Calais – 389 Rue Louis Breguet – 62100 CALAIS Cedex,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Avenue Bernard Chochoy et la circulation à cet endroit sera restreinte du **Lundi 09 Novembre 2015 au Mercredi 09 Décembre 2015**.

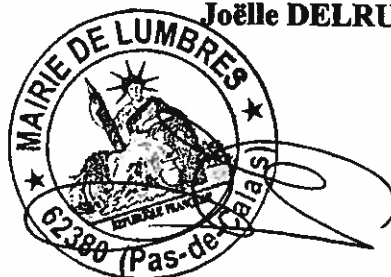
Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'entreprises BOUYGUES E & S.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise BOUYGUES E & S,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 22 Octobre 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 27/10/2015

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

CANTON DE LUMBRES

COMMUNE DE LUMBRES

**ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT L'ORGANISATION DE VENTES AU DEBALLAGE**

Le Maire de LUMBRES,

Vu la Loi du 02 Mars 1982 relative à la décentralisation,
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 312-2 du Nouveau Code de Commerce,

Considérant la demande formulée par Monsieur Michel DUCHATEAU, Président de l'Amicale Laïque Jean Macé de Lumbres demeurant 21 Rue Baptiste Marcet à 62575 BLENDÉCQUES, d'organiser une vente au déballage Salle Léo Lagrange à Lumbres reçue le 22/10/2015 enregistrée sous le n° 2015/06,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Michel DUCHATEAU est autorisé à organiser des ventes au déballage à l'occasion de la « Brocante aux jouets et vêtements enfants (- 12 ans) » le **Dimanche 29 Novembre 2015**.

Participeront à ces ventes uniquement des particuliers dans les domaines de l'habillement, des jouets pour enfants et de la puériculture.

Article 2 : Ces ventes se dérouleront Salle Léo Lagrange à Lumbres.

Article 3 : - Madame le Maire,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

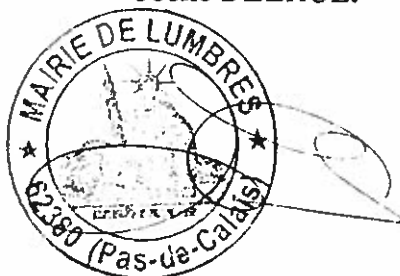
Fait à LUMBRES, le 22 Octobre 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le 22 OCT. 2015

Le Maire,

Joëlle DELRUE



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de création d'un branchement d'eau et d'assainissement Rue Pasteur à réaliser par le SIDEAL – ZAL des Rahauts, B.P. 80023 LUMBRES – 62508 SAINT-OMER Cedex,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite du haut de la Rue Pasteur jusqu'à l'entrée du Stade Jean Lebas le Mercredi 28 Octobre 2015 de 08 h 30 à 18 h 00.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par l'Avenue Bernard Chochoy, la Rue Candide Couzin et la Rue du 08 Mai.

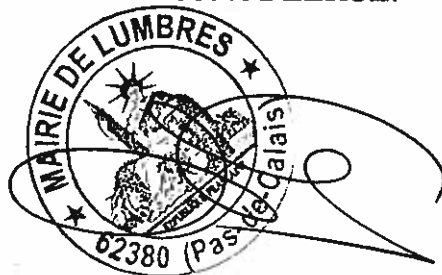
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le SIDEAL.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Président du SIDEAL,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 22 Octobre 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 23/10/2015

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de remplacement cadre et tampons K2C en chaussée pour Orange Rue du 11 Novembre à réaliser par l'Entreprise BOUYGUES E & S, Agence de Calais – 389, Rue Louis Breguet – 62100 CALAIS Cedex,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Rue du 11 Novembre et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Lundi 09 Novembre 2015 au Mercredi 09 Décembre 2015**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise BOUYGUES E & S.

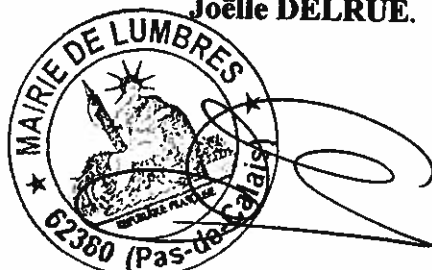
Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise BOUYGUES E & S,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 23 Octobre 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 20-09-2015



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux d'extension gaz Cité des Cheminots à réaliser par l'Entreprise RAMERY RESEAUX – Rue de la Meuse – 62470 CALONNE RICOUART,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit du n° 9 Cité des Cheminots et la circulation à cet endroit sera restreinte du **Lundi 09 Novembre 2015 au Mercredi 23 Décembre 2015**.

Article 2 : Pendant cette restriction, la circulation se fera avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure au droit du chantier.

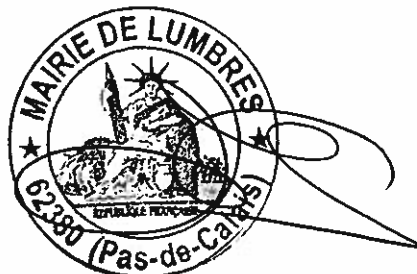
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise RAMERY RESEAUX.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise RAMERY RESEAUX,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 27 Octobre 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

2015/10/27

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux d'ouverture en trottoir sur robinet GRDF pour bétonner et placer regard oval Avenue Bernard Chochoy à réaliser par l'Entreprise SADE CGTH - Lamblin TP - 5 Rue Louis Branqui, B.P. 70164 - 59792 GRANDE SYNTHÉ Cedex,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte au droit des travaux Avenue Bernard Chochoy du **Jeudi 19 Novembre 2015 au Jeudi 03 Décembre 2015.**

Article 2 : Pendant cette restriction, la circulation se fera avec alternat par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse réduite à 30 km/h au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation de restriction de circulation sera à la charge de l'Entreprise SADE CGTH - Lamblin TP.

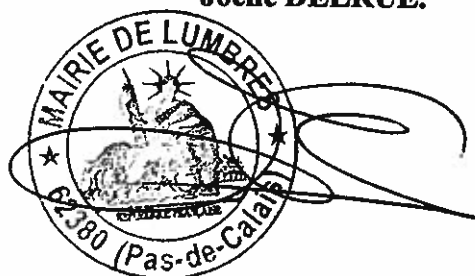
Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise SADE CGTH - Lamblin TP,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 02 Novembre 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 03 NOV 2015



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu la mise en place de feux tricolores pour suroodorisation du réseau gaz Avenue Bernard Chochoy à réaliser par l'Entreprise T.C.P.A. – Z.I. Avenue Paul Plouvier, B.P. 25 – 62460 DIVION,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Avenue Bernard Chochoy et la circulation à cet endroit sera restreinte le **Vendredi 06 Novembre 2015**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise T.C.P.A.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise T.C.P.A.,

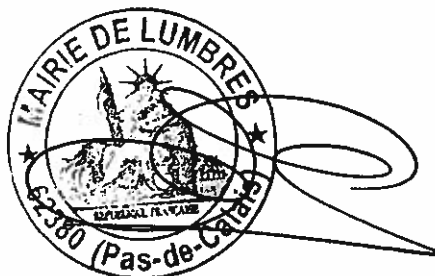
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 02 Novembre 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire





DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de stationnement d'un camion de déménagement sollicitée par Monsieur DUBUIS Sébastien demeurant 107, Résidence Léon Blum – 62380 LUMBRES,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Résidence Léon Blum,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera autorisé du n° 106 au n° 108 Résidence Léon Blum le **Lundi 16 Novembre 2015 à 9 h 30 jusqu'au Mardi 17 Novembre 2015 à 12 heures**, au droit du véhicule de déménagement.

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

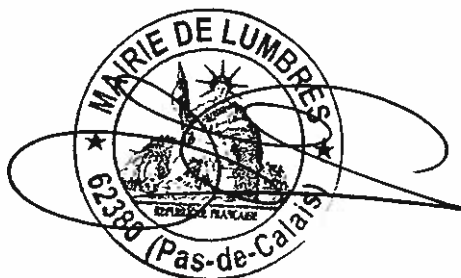
Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur DUBUIS Sébastien,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 03 Novembre 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 07 NOV 2015



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de renouvellement du réseau gaz Avenue Bernard Chochoy à réaliser par l'Entreprise LOCATRA – 1, Rue de Dronckaert – 59223 RONCQ Cedex,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux, entre le n° 34 Avenue Bernard Chochoy et la Résidence Havet, et la circulation à cet endroit sera restreinte du **Lundi 23 Novembre 2015 au Jeudi 07 Janvier 2016**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise LOCATRA.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise LOCATRA,

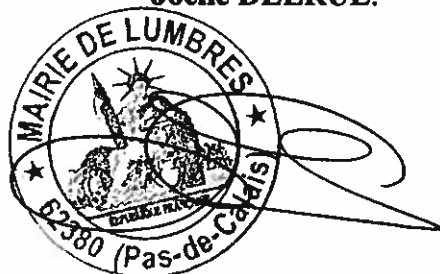
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 05 Novembre 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 06 NOV 2015



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de réparation de réseau existant Rue Candide Couzin et Avenue Bernard Chochoy à réaliser par l'Entreprise SAS AFDEM – 4 Chemin de Saint Martin – 62128 CROISILLES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Rue Candide Couzin et Avenue Bernard Chochoy **du Lundi 09 Novembre 2015 au Vendredi 20 Novembre 2015.**

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise SAS AFDEM.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise SAS AFDEM,

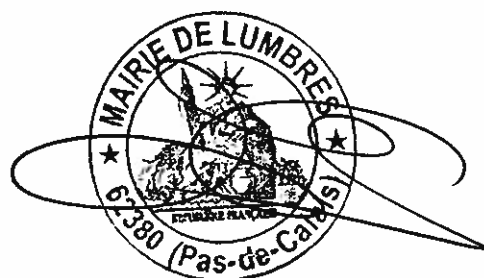
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 06 Novembre 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

18/11/2015



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Place Jean Jaurès en raison des manifestations du Mercredi 11 Novembre 2015,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sur le quart de la partie haute de la Place Jean Jaurès, côté Crédit Agricole, sera interdit le Mercredi 11 Novembre 2015, au droit des véhicules des Sapeurs Pompiers.

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville de Lumbres.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 06 Novembre 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 06 NOV 2015



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le terrain du Stade BODELLE au vue des dernières intempéries,

ARRETE

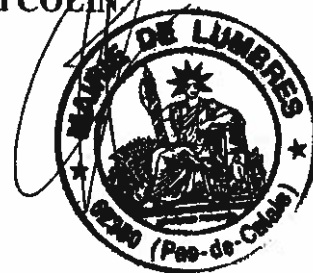
Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du Stade BODELLE, les activités sportives ainsi que les entraînements sont **interdits du samedi 7 Novembre 2015 à partir de 12h00 au Mardi 10 Novembre 2015, 8h00 inclus.**

Article 2 : le présent arrêté sera affiché en mairie et aux abords du terrain municipal.

Article 3 : -Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 7 novembre 2015

L'Adjoint au Maire,
Gérard COLIN



Acte rendu exécutoire
le **07 NOV. 2015**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Marais** en raison de l'état actuel du terrain détrempé par les récentes intempéries,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du **Marais** dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites du **Mardi 10 Novembre 2015 à partir de 13 H 00 jusqu'au Jeudi 12 Novembre 2015, 22 H 00 inclus.**

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 10 Novembre 2015

Gérard COLIN,
Adjoint au Maire.



Acte rendu exécutoire
le 10 NOV 2015

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Stade « Jean LEBAS »** en raison de l'état actuel du terrain détremé par les récentes intempéries,

ARRETE

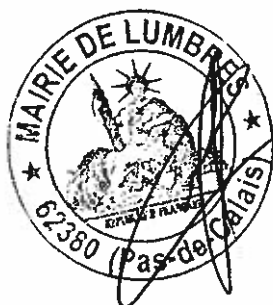
Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du **Stade « Jean LEBAS »** dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites **du Mardi 10 Novembre 2015 à partir de 13 H 00 jusqu'au Jeudi 12 Novembre 2015, 22 H 00 inclus.**

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 10 Novembre 2015

Gérard COLIN,
Adjoint au Maire.



Acte rendu exécutoire
le 10 NOV 2015

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le Terrain du Stade « Stéphane BODELLE » en raison de l'état actuel du terrain détrempe par les récentes intempéries,

ARRETE

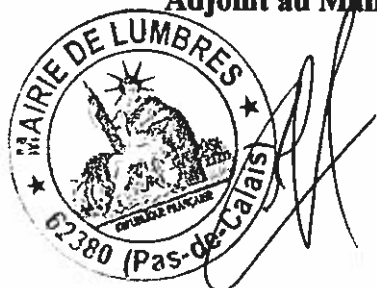
Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du Stade « Stéphane BODELLE » dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites du Mardi 10 Novembre 2015 à partir de 13 H 00 jusqu'au Jeudi 12 Novembre 2015, 22 H 00 inclus.

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 10 Novembre 2015

Gérard COLIN,
Adjoint au Maire.



Acte rendu exécutoire

le 10 NOV 2015

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux de réfection des trottoirs et voiries Résidence Léon Blum à réaliser par l'Entreprise de Travaux Publics HEMBERT T.P. sise 433 Route d'Audruicq, LES PELERINS à 62610 ARDRES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront totalement interdits au droit du n° 201 au n° 210 et du n° 213 au n° 211 de la Résidence Léon Blum ainsi que du n° 11 au n° 18 et du n° 19 au n° 24 du Lundi 16 Novembre 2015 et Vendredi 18 Décembre 2015 de 08 heures à 17 heures.

Article 2 : L'accès aux riverains et aux services de secours sera autorisé.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par la Cité Denis Cordonnier et la Rue Emile Zola.

Article 4 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise de Travaux Publics HEMBERT T.P.

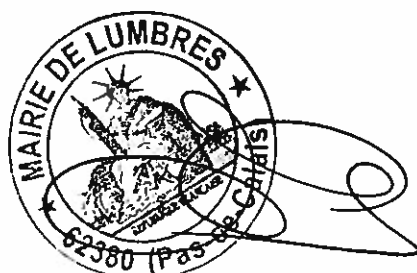
Article 5 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise de Travaux Publics HEMBERT T.P.,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 10 Novembre 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 10 NOV 2015



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Stade « Stéphane BODELLE »** en raison de l'état actuel du terrain détrempé par les récentes intempéries,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du **Stade « Stéphane BODELLE »** dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites **du Mardi 17 Novembre 2015 à partir de 12 H 00 jusqu'au Vendredi 20 Novembre 2015, 12 H 00 inclus.**

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 17 Novembre 2015

Gérard COLIN,
Adjoint au Maire.



Acte rendu exécutoire

le 17 NOV 2015

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Marais** en raison de l'état actuel du terrain détremé par les récentes intempéries,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du **Marais** dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matchs et entraînements) seront interdites du **Mardi 17 Novembre 2015 à partir de 12 H 00 jusqu'au Vendredi 20 Novembre 2015, 12 H 00 inclus.**

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 17 Novembre 2015

Gérard COLIN,
Adjoint au Maire.



Acte rendu exécutoire
le 17 NOV 2015

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Stade « Jean LEBAS »** en raison de l'état actuel du terrain détrempé par les récentes intempéries,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du **Stade « Jean LEBAS »** dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites **du Mardi 17 Novembre 2015 à partir de 12 H 00 jusqu'au Vendredi 20 Novembre 2015, 12 H 00 inclus.**

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 17 Novembre 2015

Gérard COLIN,
Adjoint au Maire.



Acte rendu exécutoire

le 17 NOV 2015

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Marais** en raison de l'état actuel du terrain détremé par les récentes intempéries,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du Marais dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites du **Vendredi 20 Novembre 2015 à partir de 12 H 00 jusqu'au Lundi 23 Novembre 2015, 23 H 00 inclus.**

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 20 Novembre 2015

Gérard COLIN,
Adjoint au Maire.



Acte rendu exécutoire
le 20 NOV 2015

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Stade « Jean LEBAS »** en raison de l'état actuel du terrain détremé par les récentes intempéries,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du **Stade « Jean LEBAS »** dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites du **Vendredi 20 Novembre 2015 à partir de 12 H 00 jusqu'au Lundi 23 Novembre 2015, 23 H 00 inclus.**

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 20 Novembre 2015

Gérard COLIN,
Adjoint au Maire.



Acte rendu exécutoire
le 20 NOV 2015

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Stade « Stéphane BODELLE »** en raison de l'état actuel du terrain détrempe par les récentes intempéries,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du **Stade « Stéphane BODELLE »** dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites du **Vendredi 20 Novembre 2015 à partir de 12 H 00 jusqu'au Lundi 23 Novembre 2015, 23 H 00 inclus.**

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 20 Novembre 2015

Gérard COLIN,
Adjoint au Maire.



Acte rendu exécutoire
le 20 NOV 2015

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de génie civil et pose de fourreaux FREE Rue Emile Zola à réaliser par l'Entreprise SAS AFDEM – 4 Chemin de Saint Martin – 62128 CROISILLES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Rue Emile Zola du **Lundi 07 Décembre 2015 au Vendredi 29 Janvier 2016**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise SAS AFDEM.

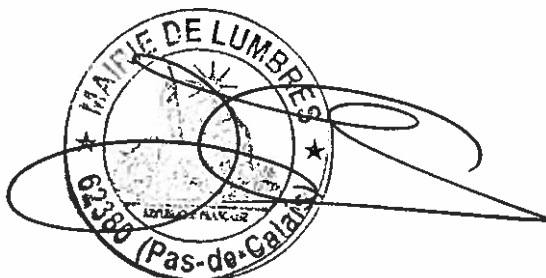
Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise SAS AFDEM,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 24 Novembre 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 25 NOV 2015



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Marais** en raison de l'état actuel du terrain détremé par les récentes intempéries,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du **Marais** dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites du **Vendredi 27 Novembre 2015 à partir de 12 H 00 jusqu'au Lundi 30 Novembre 2015, 23 H 00 inclus.**

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 27 Novembre 2015

Gérard COLIN,
Adjoint au Maire.



Acte rendu exécutoire
le 27 NOV 2015

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Stade « Jean LEBAS »** en raison de l'état actuel du terrain détremé par les récentes intempéries,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du **Stade « Jean LEBAS »** dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites **du Vendredi 27 Novembre 2015 à partir de 12 H 00 jusqu'au Dimanche 29 Novembre 2015, 12 H 00 inclus.**

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 27 Novembre 2015

Gérard COLIN,
Adjoint au Maire.



Acte rendu exécutoire

le 27 NOV 2015

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Stade « Stéphane BODELLE »** en raison de l'état actuel du terrain détremé par les récentes intempéries,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football n° 1 (pelouse naturelle) du **Stade « Stéphane BODELLE »** dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites **du Vendredi 27 Novembre 2015 à partir de 12 H 00 jusqu'au Lundi 30 Novembre 2015, 24 H 00 inclus.**

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 27 Novembre 2015

Gérard COLIN,
Adjoint au Maire.



Acte rendu exécutoire
le 27 NOV 2015

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux de réfection de toiture à l'Annexe de la Mairie Place Jean Jaurès à réaliser par l'Entreprise « Les Toitures Fortin » sise 34, Rue Principale à 62380 BAYENGHEM-LES-SENINGHEM,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit devant l'Annexe de la Mairie au droit des travaux Place Jean Jaurès du **Vendredi 27 Novembre 2015 au Vendredi 18 Décembre 2015**.

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par l'Entreprise « Les Toitures Fortin ».

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

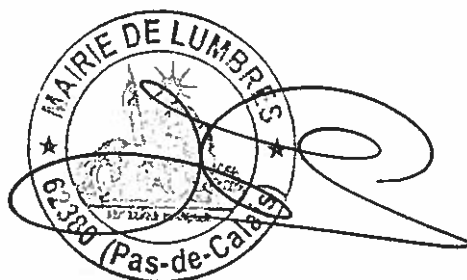
Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise « Les Toitures Fortin »,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 27 Novembre 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 27 NOV. 2015



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'organisation d'un défilé de Saint-Nicolas dans les rues de Lumbres organisé par la Commune de Lumbres, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres et l'Union Commerciale et Artisanale du Pays de Lumbres le Samedi 05 Décembre 2015 et le Dimanche 06 Décembre 2015,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le défilé de Saint-Nicolas démarrera de la Place Jean Jaurès à 17 h 30. Il empruntera la Rue Albert Thomas, la Rue Victor Hugo, la Place Jules Leriche et retour Place Jean Jaurès.

Article 2 : Les véhicules devront suivre le défilé et en aucun cas le dépasser le **Samedi 05 Décembre 2015 de 18 h 00 à 20 h 00.**

Article 3 : Le défilé de Saint-Nicolas sera précédé et suivi par les motos de l'Association « Méfie-te 62 » qui assureront le bon déroulement de la manifestation.

Article 4 : Au moment du passage du défilé, des signaleurs, placés à chaque carrefour, munis de gilets fluorescents, feront la circulation et empêcheront les voitures de s'engager dans le cortège.

Article 5 : La circulation sera interdite dans les deux sens Rue Albert Thomas le **Samedi 05 Décembre 2015 de 14 h 00 à 20 h 00.**

Article 6 : Le présent arrêté remplace et annule celui du 13 Octobre 2015.

Article 7 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres,
- Monsieur le Président de l'Union Commerciale et Artisanale du Pays de Lumbres,
- Monsieur le Président de l'Association « Méfie-te 62 »,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 27 Novembre 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 27 NOV. 2015



Le Maire,
Joëlle DELRUE



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Stade « Jean LEBAS »** en raison de l'état actuel du terrain détremé par les récentes intempéries,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du **Stade « Jean LEBAS »** dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites du **Dimanche 29 Novembre 2015 à partir de 12 H 00 jusqu'au Lundi 30 Novembre 2015, 24 H 00 inclus.**

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 27 Novembre 2015

Gérard COLIN,
Adjoint au Maire.



Acte rendu exécutoire

le 27 NOV 2015

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Marais** en raison de l'état actuel du terrain détrempé par les récentes intempéries,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du **Marais** dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites du **Mardi 1^{er} Décembre 2015 à partir de 00 H 00 jusqu'au Vendredi 04 Décembre 2015, 12 H 00 inclus.**

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 30 Novembre 2015

Gérard COLIN,
Adjoint au Maire.



Acte rendu exécutoire
le 30 NOV 2015

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le Terrain du Stade « Jean LEBAS » en raison de l'état actuel du terrain détremé par les récentes intempéries,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du Stade « Jean LEBAS » dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites du Mardi 1^{er} Décembre 2015 à partir de 00 H 00 jusqu'au Vendredi 04 Décembre 2015, 12 H 00 inclus.

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 30 Novembre 2015

Gérard COLIN,
Adjoint au Maire.



Acte rendu exécutoire
le 30 NOV 2015

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Stade « Stéphane BODELLE »** en raison de l'état actuel du terrain détrempe par les récentes intempéries,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du **Stade « Stéphane BODELLE »** dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites **du Mardi 1^{er} Décembre 2015 à partir de 00 H 00 jusqu'au Vendredi 04 Décembre 2015, 12 H 00 inclus.**

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 30 Novembre 2015

Gérard COLIN,
Adjoint au Maire.



Acte rendu exécutoire

le 30 NOV 2015

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de stationnement d'un camion de déménagement demandée par Monsieur PECQUEUR Emeric et Madame BAILLY Justine demeurant Apt. 3, Résidence Claude MONET à 62380 LUMBRES,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Résidence Claude MONET – Les Impressionnistes,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit aux abords de la Résidence Claude MONET le **Mercredi 16 Décembre 2015 de 06 heures à 20 heures**, à l'exception des véhicules de déménagement.

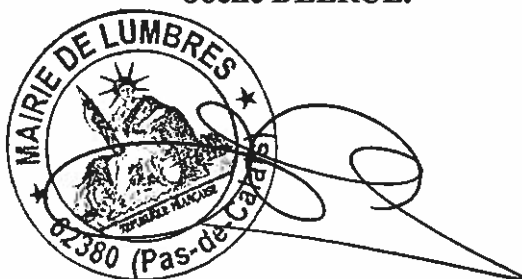
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur PECQUEUR Emeric et Madame BAILLY Justine,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 30 Novembre 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 01 DEC 2015

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux de remplacement de cadres et tampons en trottoir Résidence Léon Blum à réaliser par l'Entreprise Bouygues E&S – TPRE Agence Nord sise 100 Rue Jean Perrin à 59932 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit du n° 201 au n° 210 et au n° 213 de la Résidence Léon Blum du Jeudi 03 Décembre 2015 au Lundi 04 Janvier 2016.

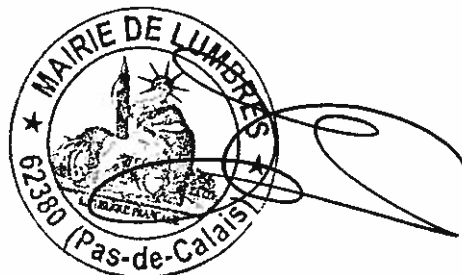
Article 2 : La circulation sera restreinte et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise Bouygues E&S – TPRE Agence Nord.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise Bouygues E&S – TPRE Agence Nord,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 30 Novembre 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 01 DEC. 2015

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de réparation de réseau existant Rue Candide Couzin et Avenue Bernard Chochoy à réaliser par l'Entreprise SAS AFDEM – 4 Chemin de Saint Martin – 62128 CROISILLES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Rue Candide Couzin et Avenue Bernard Chochoy **du Lundi 07 Décembre 2015 au Vendredi 29 Janvier 2016.**

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise SAS AFDEM.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise SAS AFDEM,

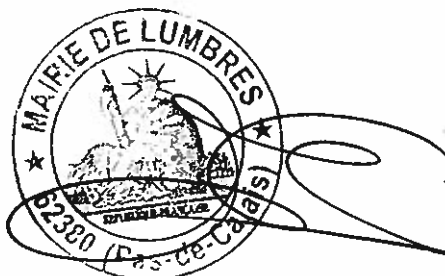
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 02 Décembre 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 02 DEC 2015



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de stationnement de véhicules de livraison sur le parking devant la Maison des Associations Rue Jules Guesde demandée par les Services Techniques de la Ville de Lumbres,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue Jules Guesde,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera autorisé sur 4 places de parking dont la place handicapée au droit de la Maison des Associations sise au 26 Rue Jules Guesde le **Mercredi 09 Décembre 2015**, pour les véhicules de livraison.

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

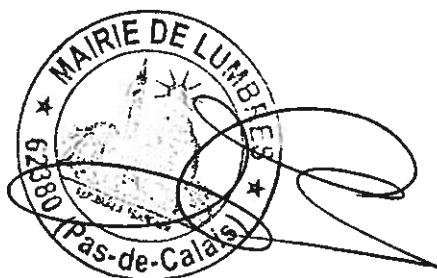
Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 08 Décembre 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

18 08 DEC 2015



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de stationnement d'un camion de déménagement demandée par Monsieur
Philippe BERQUIN demeurant 34, Cité Denis Cordonnier à 62380 LUMBRES,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Cité Denis Cordonnier,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit du n° 34 Cité Denis Cordonnier sur trois places de stationnement, à partir du n° 35, le **Samedi 19 Décembre 2015 de 08 h 30 à 18 h 00**, à l'exception des véhicules de déménagement.

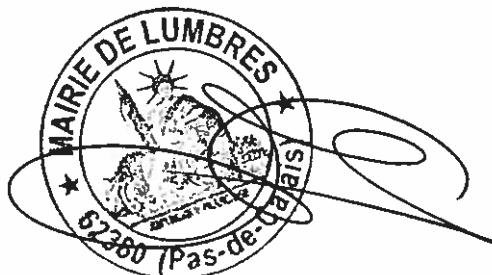
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur Philippe BERQUIN,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 08 Décembre 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 08 DECEMBRE 2015

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Place Jean Jaurès en raison du marché du Jeudi 24 et 31 Décembre 2015 initialement prévu le vendredi matin,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sur la moitié de la partie haute de la Place Jean Jaurès sera interdit le **Jeudi 24 Décembre 2015 et le Jeudi 31 Décembre 2015 de 12 h 00 à 18 h 00.**

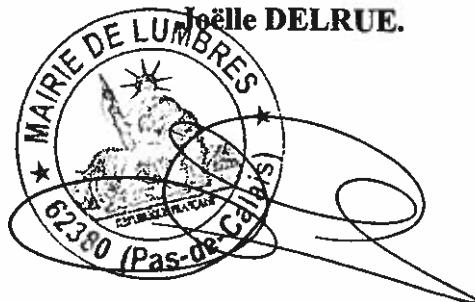
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville de Lumbres.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 08 Décembre 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 09 DEC 2015

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de forage dirigé pour la pose d'un réseau ERDF à réaliser Route de Saint-Pierre-Wismes sur la RD 131 par l'Entreprise NORDIQUE DE FORAGE – 20 Bis, Rue de Beaurain – 62870 GOUY ST ANDRE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et de prévenir des accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte Route de Saint-Pierre-Wismes sur la RD 131 pendant la période du **Lundi 04 Janvier 2016 au Lundi 04 Avril 2016**.

Article 2 : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux. La circulation se fera avec alternat manuel. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire seront assurées par l'Entreprise NORDIQUE DE FORAGE.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise NORDIQUE DE FORAGE,

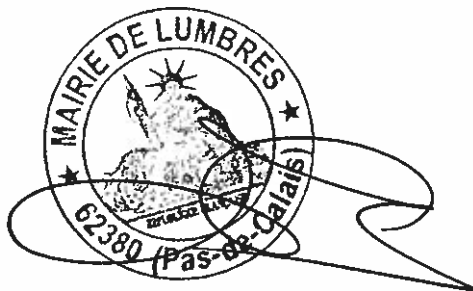
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 08 Décembre 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

1e 09 DEC 2015



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de forage dirigé pour la pose d'un réseau ERDF à réaliser Route de Nielles, Rue Jean-Baptiste Macaux et Route de Saint-Pierre-Wismes sur la RD 131 / RD 225 par l'Entreprise NORDIQUE DE FORAGE – 20 Bis, Rue de Beaurain – 62870 GOUY ST ANDRE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et de prévenir des accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte aux abords des voies concernées pendant la période du **Lundi 04 Janvier 2016 au Lundi 04 Avril 2016**.

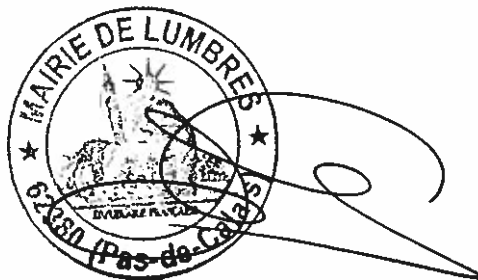
Article 2 : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux. La circulation se fera avec alternat manuel. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire seront assurées par l'Entreprise NORDIQUE DE FORAGE.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise NORDIQUE DE FORAGE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 08 Décembre 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **08 DEC 2015**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de fouille en trottoir pour raccordement gaz sur canalisation GRDF Rue Jules Guesde à réaliser par la Société SPIE IDF Nord Ouest - POIRET – ZI de Ruitz – 62620 BARLIN,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte au droit des travaux du n° 66, Rue Jules Guesde du **Lundi 21 Décembre 2015 au Lundi 11 Janvier 2016.**

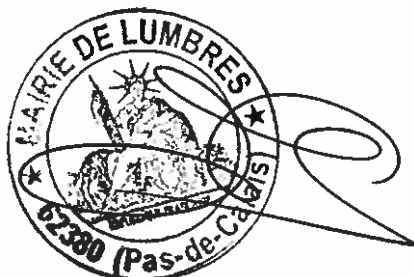
Article 2 : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur demi-chaussée. Le stationnement et le dépassement seront interdits. La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par la Société SPIE IDF Nord Ouest - POIRET.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la Société SPIE IDF Nord Ouest - POIRET,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 09 Décembre 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 09 DEC 2015

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le Terrain du Stade « Stéphane BODELLE » en raison de l'état actuel du terrain détrempé par les récentes intempéries,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du Stade « Stéphane BODELLE » dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites du **Vendredi 11 décembre 2015 à partir de 12 H 00 jusqu'au Lundi 14 décembre 2015, 12 H 00 inclus.**

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 11 décembre 2015.

Gérard COLIN,
Adjoint au Maire

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Acte rendu exécutoire

le

11 DEC. 2015

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le Terrain du Stade « Le Marais » en raison de l'état actuel du terrain détrempé par les récentes intempéries,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du Stade « Le Marais » dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites du **Vendredi 11 Décembre 2015 à partir de 12 H 00 jusqu'au Lundi 14 Décembre 2015, 12 H 00 inclus.**

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

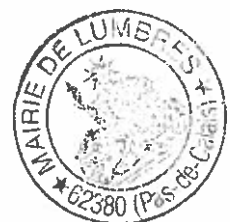
Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 11 Décembre 2012.

Gérard COLIN,
Adjoint au Maire.

Pour le Maire
L'adjoint Délégué

Acte rendu exécutoire
le 11 DEC 2015



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Stade « Jean LEBAS »** en raison de l'état actuel du terrain détrempé par les récentes intempéries,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du **Stade « Jean LEBAS »** dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites du **Vendredi 11 décembre 2015 à partir de 12 H 00 jusqu'au Lundi 14 décembre 2015, 12 H 00 inclus.**

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 11 décembre 2015.

Gérard COLIN,
Adjoint au Maire
Adjoint Délégué



Acte rendu exécutoire
le **11 DEC. 2015**.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'inauguration de la Maison des Associations sise 26 Rue Jules Guesde le Samedi 12
Décembre 2015,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue Jules Guesde sur le
parking devant la Maison des Associations ainsi que dans la cour intérieure de cette dernière,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit dans la cour intérieure de la Maison des Associations
ainsi que sur une place du parking devant celle-ci, à côté de la place handicapée, le **Samedi
12 Décembre 2015 de 12 heures à 18 heures.**

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services
Techniques.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

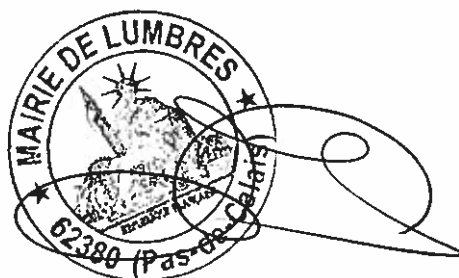
Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 10 Décembre 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 11 DEC 2015



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de terrassement en trottoir pour branchement Gaz Avenue Bernard Chochoy à réaliser par l'Entreprise SPIE IDF NORD OUEST - POIRET – Z.I. de Ruitz – 62620 BARLIN,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux Avenue Bernard Chochoy, à l'angle du n° 1 du Chemin des Coquelicots, et la circulation à cet endroit sera restreinte du **Lundi 11 Janvier 2016 au Lundi 1^{er} Février 2016**.

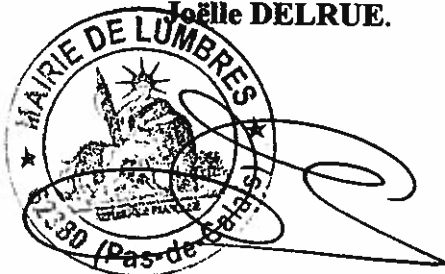
Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise SPIE IDF NORD OUEST – POIRET.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise SPIE IDF NORD OUEST - POIRET,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 14 Décembre 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

17 DEC 2015

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Marais** en raison de l'état actuel du terrain détrempé par les récentes intempéries,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du **Marais** dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites du **Vendredi 18 Décembre 2015 à partir de 12 H 00 jusqu'au Vendredi 08 Janvier 2016, 12 H 00 inclus.**

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 18 Décembre 2015

Gérard COLIN,
Adjoint au Maire.



Acte rendu exécutoire

18/12/2015

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Stade « Stéphane BODELLE »** en raison de l'état actuel du terrain détrempé par les récentes intempéries,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du **Stade « Stéphane BODELLE »** dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites du **Vendredi 18 Décembre 2015 à partir de 12 H 00 jusqu'au Vendredi 08 Janvier 2016, 12 H 00 inclus.**

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 18 Décembre 2015

Gérard COLIN,
Adjoint au Maire.



Acte rendu exécutoire

le 18 DEC 2015

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le Terrain du Stade « Jean LEBAS » en raison de l'état actuel du terrain détrempé par les récentes intempéries,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du Stade « Jean LEBAS » dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites du Vendredi 18 Décembre 2015 à partir de 12 H 00 jusqu'au Vendredi 08 Janvier 2016, 12 H 00 inclus.

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 18 Décembre 2015

Gérard COLIN,
Adjoint au Maire.



Acte rendu exécutoire

le 18 DEC 2015

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux d'ouverture sur regard gaz à la station GRT Gaz Avenue Bernard Chochoy à réaliser par l'Entreprise SADE CGTH – 5, Rue Louis Blanqui – 59792 GRANDE SYNTHÉ,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Avenue Bernard Chochoy et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Mardi 05 Janvier 2016 au Vendredi 22 Janvier 2016**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

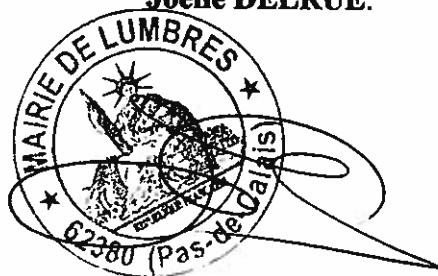
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise SADE CGTH.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise SADE CGTH,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 18 Décembre 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 23 DÉC 2015

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Nous, Maire de LUMBRES,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les demandes présentées par les Commerçants Lumbrois en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir exceptionnellement les Dimanches 27 Novembre 2016, 04, 11 et 18 Décembre 2016,

Considérant le caractère exceptionnel de la demande,

Considérant que la suppression du repos hebdomadaire n'est pas imposée et repose sur le volontariat,

Considérant que le salaire de ceux qui travailleront ces jours-là sera majoré de 100 % et que le repos compensateur sera accordé dans les 15 jours,

Vu le Code du Travail (Art. L 221-19),

Après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 15/12/2015,

ARRETE

Article 1 : Les supermarchés et hypermarchés de Lumbres sont autorisés exceptionnellement à déroger à l'obligation du repos hebdomadaire de leurs employés volontaires pour travailler les Dimanches 27 Novembre 2016, 04, 11 et 18 Décembre 2016 de 08 h 00 à 19 h 00.

Article 2 : Les salariés qui travailleront ces jours-là seront rémunérés avec majoration de 100 % et bénéficieront d'un repos compensateur dans les 15 jours.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur l'Inspecteur du Travail,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Les Commerçants demandeurs,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 18 Décembre 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

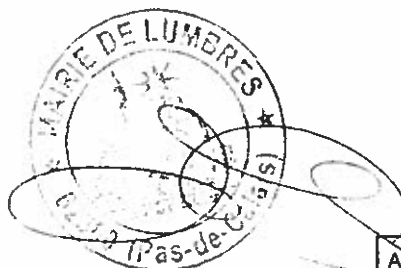
Acte rendu exécutoire

le 23 DEC. 2015



Le Maire,

Joëlle DELRUE



Acusé de réception en préfecture
062-216205344-20151218-ARRETE-AR
Date de télétransmission : 23/12/2015
Date de réception préfecture : 23/12/2015

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Nous, Maire de LUMBRES,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la demande présentée par les Commerçants Lumbrois en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir exceptionnellement les Dimanches 10 Janvier, 26 Juin, 28 Août, 04 Septembre, 11 et 18 Décembre 2016,

Considérant le caractère exceptionnel de la demande,

Considérant que la suppression du repos hebdomadaire n'est pas imposée et repose sur le volontariat,

Considérant que le salaire de ceux qui travailleront ces jours-là sera majoré de 100 % et que le repos compensateur sera accordé dans les 15 jours,

Vu le Code du Travail (Art. L 221-19),

Après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 15 Décembre 2015,

ARRETE

Article 1 : Les magasins d'habillement de Lumbres sont autorisés exceptionnellement à déroger à l'obligation du repos hebdomadaire de leurs employés volontaires pour travailler les **Dimanche 10 Janvier, 26 Juin, 28 Août, 04 Septembre, 11 et 18 Décembre 2016 de 9 h 00 à 19 h 30.**

Article 2 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur l'Inspecteur du Travail,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Les Commerçants demandeurs,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 18 Décembre 2015

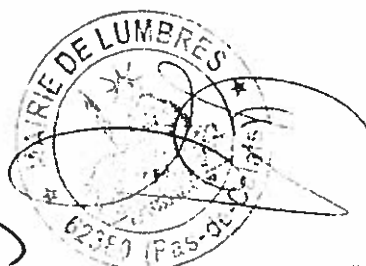
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 23 DEC. 2015

Le Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20151218-ARRETE2015-AR
Date de télétransmission : 23/12/2015
Date de réception préfecture : 23/12/2015

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2015/68

L'an deux mille quinze
le VENDREDI 06 NOVEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-huit Octobre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme CODRON Nathalie (proc. Mme WESTENHOEFFER), M. EVRARD Dominique
(proc. Mme CHRISTIAENS), absents excusés,
M. MAGERE Maurice, Mme QUENON Sophie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non
excusés.

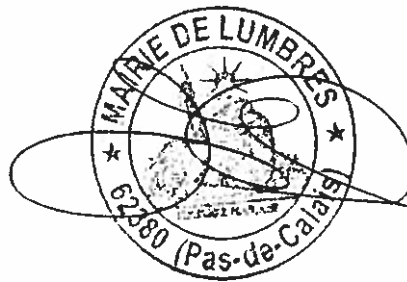
OBJET :

DESIGNATION DU
SECRETAIRE DE
SEANCE

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux les
modalités de désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité, Madame BERQUEZ Marie-Laurence est élue secrétaire pour
l'ensemble de la séance du Conseil Municipal du Vendredi 06 Novembre 2015.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 09/11/2015
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 09 NOV. 2015
et publication ou notification
du 09 NOV. 2015



Le Maire,
Joëlle DELRUE

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille quinze
le VENDREDI 06 NOVEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-huit Octobre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2015/69

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme CODRON Nathalie (proc. Mme WESTENHOEFFER), M. EVRARD Dominique
(proc. Mme CHRISTIAENS), absents excusés,
M. MAGERE Maurice, Mme QUENON Sophie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non
excusés.

OBJET :

APPROBATION DU
COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE
PRECEDENTE

La séance ouverte, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le compte-rendu
de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 03 Septembre 2015.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, ce
compte-rendu annexé à la présente délibération.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 09/11/2015
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 09 NOV. 2015
et publication ou notification
du 09 NOV. 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille quinze
le VENDREDI 06 NOVEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-huit Octobre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2015/70

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme CODRON Nathalie (proc. Mme WESTENHOEFFER), M. EVRARD Dominique
(proc. Mme CHRISTIAENS), absents excusés,
M. MAGERE Maurice, Mme QUENON Sophie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non
excusés.

OBJET :

**PROJET DE FUSION
DE 5 SYNDICATS
DONT LE SIDEAL**

La séance ouverte, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de
fusion des SIADEP de la Vallée du Bléquin, Syndicat Intercommunal des Eaux et
Assainissement de la Région de Lumbres (SIDEAL), SIADEP de la Région de
Fauquembergues, SIADEP de Pihem-Herbelles et SIADEP d'Avroult-Cléty-
Dohem-Delettes que lui a transmis Madame la Préfète du Pas-de-Calais.

Ce nouveau syndicat créé serait désormais dénommé SIDEALF (Syndicat
Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la région de Lumbres et
Fauquembergues.

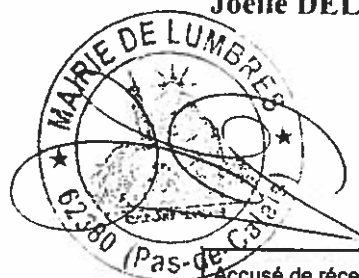
Le siège social est fixé à LUMBRES – ZAL des Rahauts.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- d'accepter le projet de périmètre.
- d'accepter les statuts du nouveau syndicat.
- d'opter pour l'adduction, la distribution et la production d'eau potable.
- de choisir en compétences optionnelles l'assainissement collectif et
l'assainissement non collectif.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 09/11/2015
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 09 NOV. 2015
et publication ou notification
du 09 NOV. 2015



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20151106-201570-DE
Date de télétransmission : 09/11/2015
Date de réception préfecture : 09/11/2015

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2015/71

L'an deux mille quinze
le VENDREDI 06 NOVEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-huit Octobre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme CODRON Nathalie (proc. Mme WESTENHOEFFER), M. EVRARD Dominique
(proc. Mme CHRISTIAENS), absents excusés,
M. MAGERE Maurice, Mme QUENON Sophie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non
excusés.

OBJET :

**DESIGNATION DE
DEUX TITULAIRES ET
DEUX SUPPLEANTS
POUR SIEGER AU
SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
DES EAUX ET
D'ASSAINISSEMENT
DE LA REGION DE
LUMBRES ET
FAUQUEMBERGUES**

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite au
regroupement des 5 Syndicats dont le SIDEAL, il y a lieu de procéder à la désignation
de 2 titulaires et de 2 suppléants pour siéger au SIDEALF.
Elle invite donc les membres de l'assemblée à procéder, selon les articles L 5211-7
et L 5212-7 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection des délégués à
bulletin secret.

ELECTION DES TITULAIRES :

1) Election du 1^{er} délégué titulaire :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 23
Majorité absolue : 12

A obtenu :

- Monsieur FOURNIER Daniel : 23.

M. FOURNIER Daniel ayant obtenu 23 voix, donc la majorité absolue, est
proclamé 1^{er} délégué titulaire pour représenter le Syndicat Intercommunal des Eaux
et d'Assainissement de la Région de Lumbres et Fauquembergues.

2) Election du 2^{ème} délégué titulaire

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 23
Majorité absolue : 12

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 06 NOV 2015
et publication ou notification
le 05 NOV 2015

Le Maire,

Joëlle DELRUE



.../...

A obtenu :

- Monsieur GUCHE Francis : 23.

M. GUCHE Francis ayant obtenu **23 voix**, donc la majorité absolue, est proclamé 2^{ème} délégué titulaire pour représenter le Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la Région de Lumbres et Fauquembergues.

ELECTION DES SUPPLEANTS :

1) Election du 1^{er} délégué suppléant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

A obtenu :

- Monsieur LEFEBVRE Hervé : 23.

M. LEFEBVRE Hervé ayant obtenu **23 voix**, donc la majorité absolue, est proclamé 1^{er} délégué suppléant pour représenter le Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la Région de Lumbres et Fauquembergues en cas d'empêchement d'un délégué titulaire.

2) Election du 2^{ème} délégué suppléant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

A obtenu :

- Monsieur CAZIN Marc : 23.

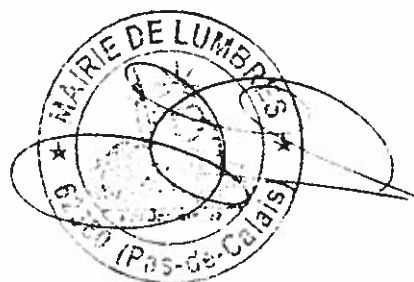
M. CAZIN Marc ayant obtenu **23 voix**, donc la majorité absolue, est proclamé 2^{ème} délégué suppléant pour représenter le Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la Région de Lumbres et Fauquembergues en cas d'empêchement d'un délégué titulaire.

Pour Copie Conforme.

A Lumbres, le 09/11/2015

Le Maire.

Joëlle DELRUE.



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille quinze
le VENDREDI 06 NOVEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-huit Octobre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2015/72

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme CODRON Nathalie (proc. Mme WESTENHOEFFER), M. EVRARD Dominique
(proc. Mme CHRISTIAENS), absents excusés,
M. MAGERE Maurice, Mme QUENON Sophie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non
excusés.

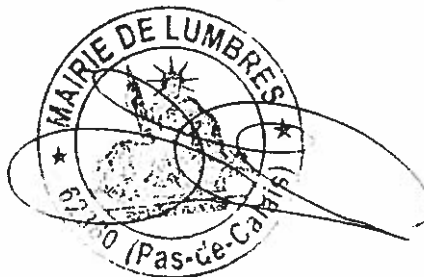
OBJET :

**DEMANDE
D'OCCUPATION
DU DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL**

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été
destinataire d'une demande d'installation d'un camion friterie de la part de Monsieur
FOUCHET Patrick de ZOUAFQUES.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal ont décidé, à l'unanimité, de
ne pas accepter cette installation considérant que l'offre en matière de friterie sur la
commune est suffisante.

Pour Copie Conforme.
A Lumbres, le 09/11/2015
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 09 NOV. 2015
et publication ou notification
du 09 NOV. 2015

Le Maire,

Joëlle DELRUE



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille quinze
le VENDREDI 06 NOVEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-huit Août
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2015/73

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme CODRON Nathalie (proc. Mme WESTENHOEFFER), M. EVRARD Dominique
(proc. Mme CHRISTIAENS), absents excusés.
M. MAGERE Maurice, Mme QUENON Sophie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non
excusés.

OBJET :

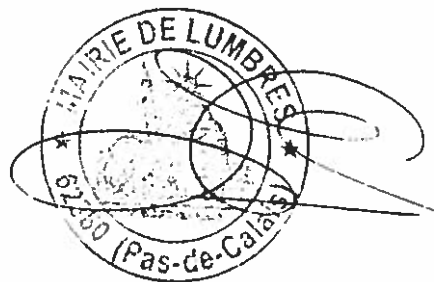
**DEMANDE
D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL PAR
FREE**

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet
d'extension par FREE du Réseau Rue Emile Zola.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'occupation du domaine
public communal avec FREE,
- de réclamer à FREE le montant de la redevance des sommes dues pour l'année
2015 ainsi que pour les années à venir.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 09/11/2015
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 09 NOV. 2015
et publication ou notification
du 09 NOV. 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille quinze
le VENDREDI 06 NOVEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-huit Octobre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2015/74

Etai^{ent} présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme CODRON Nathalie (proc. Mme WESTENHOEFFER), M. EVRARD Dominique
(proc. Mme CHRISTIAENS), absents excusés,
M. MAGERE Maurice, Mme QUENON Sophie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non
excusés.

OBJET :

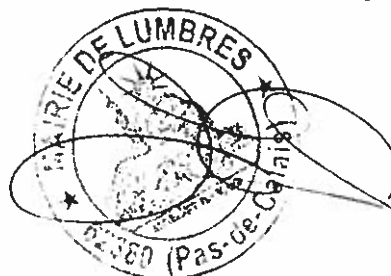
DESIGNATION
D'UNE RUE

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une maison
va se construire prochainement dans la route reliant le Hameau de Liauwette à
l'ancien stand de tir.

Afin que les différents services (EDF, GDF, France Télécom...) puissent identifier
cette habitation, elle propose de donner un nom à cette voirie.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de
désigner cette voie : **Chemin des Coquelicots.**

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 09/11/2015
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 09 NOV. 2015
et publication ou notification
du 09 NOV. 2015



Le Maire,
Joëlle DELRUE

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20151106-201574-DE
Date de télétransmission : 09/11/2015
Date de réception préfecture : 09/11/2015

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille quinze
le VENDREDI 06 NOVEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-huit Octobre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Délibération
N° 2015/75**

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme CODRON Nathalie (proc. Mme WESTENHOEFFER), M. EVRARD Dominique
(proc. Mme CHRISTIAENS), absents excusés,
M. MAGERE Maurice, Mme QUENON Sophie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non
excusés.

OBJET :

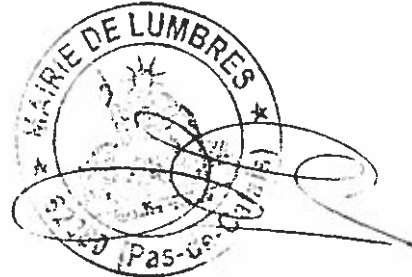
**DENOMINATION
DE LA RESIDENCE
D'HABITAT 62/59
PICARDIE**

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la SA
Habitat 62/59 Picardie va viabiliser 20 parcelles libres de construction au lieudit
Les Rahauts.

Considérant que ce projet se situe dans le prolongement de la construction des 12
logements de « Chacun chez Soi », elle propose que la voirie desservant ces 20
parcelles porte le nom de « Germaine Tillion ».

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un
avis favorable à cette proposition.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres. le 09/11/2015
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 09 NOV. 2015
et publication ou notification
du 09 NOV. 2015

Le Maire,

Joëlle DELRUE



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille quinze
le VENDREDI 06 NOVEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-huit Octobre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2015/76

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme CODRON Nathalie (proc. Mme WESTENHOEFFER), M. EVRARD Dominique
(proc. Mme CHRISTIAENS), absents excusés,
M. MAGERE Maurice, Mme QUENON Sophie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non
excusés.

OBJET :

**OPERATIONS
D'ORDRE
BUDGETAIRE**

La séance ouverte, Madame le Maire propose aux Conseillers Municipaux les
opérations d'ordre budgétaire suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

- Compte 675 (042) : + 5 322,27 €
- Compte 676 (042) : + 9 677,73 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

- Compte 204422 : + 9 726,88 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

- Compte 2182 (040) : 5 322,27 €
- Compte 192 (040) : 9 677,73 €
- Compte 21318 : 9 726,88 €

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,
cette proposition.

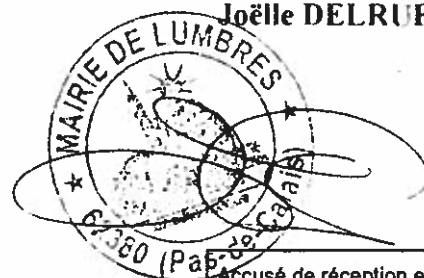
Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 09/11/2015
Le Maire,

Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 09 NOV. 2015
et publication ou notification
du 09 NOV. 2015



Le Maire,
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20151106-201576-DE
Date de télétransmission : 09/11/2015
Date de réception préfecture : 09/11/2015

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille quinze
le VENDREDI 06 NOVEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-huit Octobre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2015/77

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme CODRON Nathalie (proc. Mme WESTENHOEFFER), M. EVRARD Dominique
(proc. Mme CHRISTIAENS), absents excusés,
M. MAGERE Maurice, Mme QUENON Sophie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non
excusés.

OBJET :

DECISION
BUDGETAIRE
MODIFICATIVE

La séance ouverte, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la décision
budgétaire modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

• **Dépenses :**

- 2151/384 – Opération 384 – Gros travaux de voirie : + 60 000 €
- 2135 – Opération 371 – Grosses réparations chauffage : - 5 000 €
- 2188 – Opération 186 – Service scolaire et culturel : + 3 000 €
- 2188 – Opération 341 – Services Techniques et autres : - 25 000 €
- 21318 – Opération 374 – Grosses réparations
Bâtiments communaux : - 5 000 €
- 2118 – Opération 477 – Piste de BMX : - 8 000 €

• **Recettes :**

- 1321 – Opération 484 – Lutte contre les inondations
Rue Victor Hugo : + 8 000 €
- 1328 – Opération 371 – Grosses réparations chauffage : + 12 000 €

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,
cette proposition.

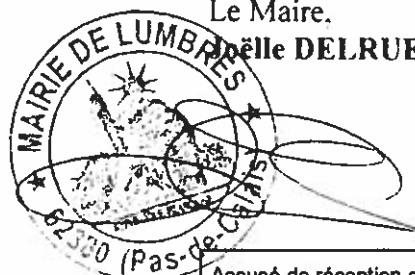
Pour Copie Conforme.
A Lumbres, le 09/11/2015
Le Maire,

Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 09 NOV. 2015
et publication ou notification
du 09 NOV. 2015

Le Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20151106-201577-DE
Date de télétransmission : 09/11/2015
Date de réception préfecture : 09/11/2015

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille quinze
le VENDREDI 06 NOVEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-huit Octobre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2015/78

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme CODRON Nathalie (proc. Mme WESTENHOEFFER), M. EVRARD Dominique
(proc. Mme CHRISTIAENS), absents excusés,
M. MAGERE Maurice, Mme QUENON Sophie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non
excusés.

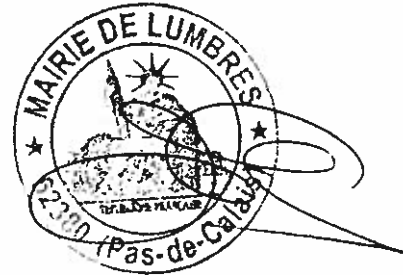
OBJET :

**CREATION DE
DEUX EMPLOIS EN
CUI-CAE**

La séance ouverte, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer deux
emplois pour des personnes étant éligibles au dispositif CUI – CAE.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un
avis favorable à cette proposition.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 09/11/2015
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 09 NOV. 2015
et publication ou notification
du 09 NOV. 2015

Le Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20151106-201578-DE
Date de télétransmission : 09/11/2015
Date de réception préfecture : 09/11/2015

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille quinze
le VENDREDI 06 NOVEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-huit Octobre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2015/79

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme CODRON Nathalie (proc. Mme WESTENHOEFFER), M. EVRARD Dominique
(proc. Mme CHRISTIAENS), absents excusés,
M. MAGERE Maurice, Mme QUENON Sophie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non
excusés.

OBJET :


**MODIFICATION DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS**

La séance ouverte, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le tableau des
effectifs suivant à la date du 01/01/2016 :

GRADE	Durée du temps de travail	Nombre de poste
Directeur Général des Services	100 %	1
Attaché Territorial Principal <i>en détachement</i>	100 %	1
Ingénieur Territorial	100 %	1
Rédacteur Principal – 1 ^{ère} classe	100 %	1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	100 %	1
Adjoint Administratif – 1 ^{ère} classe	100 %	5
Adjoint Administratif – 2 ^{ème} classe <i>en détachement</i>	80 %	1
Adjoint d'Animation – 2 ^{ème} classe	100 %	1
Agent de Maîtrise	100 %	2
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	100 %	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	100 %	4
	50 %	1
Adjoint Technique – 1 ^{ère} classe	100 %	5
	80 %	1

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
et publication ou notification

09 NOV. 2015
Joëlle DELRUE
Maire



.../...

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20151106-201579-DE
Date de télétransmission : 09/11/2015
Date de réception préfecture : 09/11/2015

Adjoint Technique – 2 ^{ème} classe	100 %	15
	80 %	1
	50 %	1
Adjoint Technique – 2 ^{ème} classe <i>en disponibilité</i>	80 %	1
EMPLOI D'AVENIR	100 %	1
C.U.I. – C.A.E.	100 %	2

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un avis favorable à cette proposition.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 09/11/2015
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille quinze

le VENDREDI 06 NOVEMBRE à dix-huit heures trente

le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire

en suite de convocation en date du Vingt-huit Octobre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2015/80

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de : Mme CODRON Nathalie (proc. Mme WESTENHOEFFER), M. EVRARD Dominique (proc. Mme CHRISTIAENS), absents excusés, M. MAGERE Maurice, Mme QUENON Sophie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

**PARTICIPATION
FINANCIERE DE LA
CCPL POUR LA
VIABILISATION
DU CHEMIN DU
PRESSART**

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Lumbres a viabilisé le Chemin du Pressart en vue notamment de permettre la réalisation de la Maison des Services.

Le montant des travaux s'élève à 334 152 € H.T.

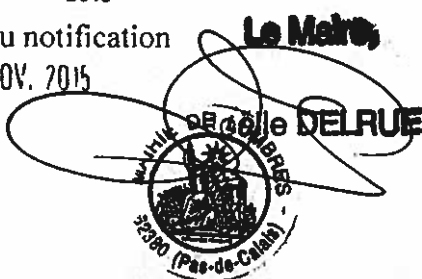
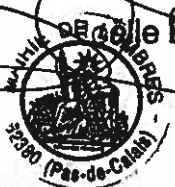
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres propose une participation financière de 48 722,70 € correspondant aux coûts de viabilisation spécifiques de la Maison des Services (Décision du Conseil Communautaire du 10 Septembre 2015 – Délibération n° 15.06.53).

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, cette proposition et autorisent Madame le Maire à émettre le titre de recettes correspondant à cette somme.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 09/11/2015
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 09 NOV. 2015
et publication ou notification
du 09 NOV. 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE


DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille quinze
le VENDREDI 06 NOVEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-huit Octobre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2015/81

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme CODRON Nathalie (proc. Mme WESTENHOEFFER), M. EVRARD Dominique
(proc. Mme CHRISTIAENS), absents excusés,
M. MAGERE Maurice, Mme QUENON Sophie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non
excusés.

OBJET :

REPLACEMENT
DE L'I.E.M.P. ET DE
L'I.F.T.S. PAR LA P.F.R.

La séance ouverte, le Conseil Municipal,
Sur rapport de Madame le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n° 91-875 du 06 Septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de
l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984,
Vu le décret n° 2008-1533 du 22 Décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de
résultats,
Vu le décret n° 2010-997 du 26 Août 2010 relatif au régime de maintien des primes et
indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans
certaines situations de congés,
Vu l'arrêté du 22 Décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de
fonctions et de résultats,
Vu l'arrêté du 09 Février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de
fonctions et de résultats,
Considérant que l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 précise que
*« Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une prime de
fonctions et de résultats, le régime indemnitaire que peut fixer l'organe délibérant
comprend une part liée à la fonction et une part liée aux résultats. L'organe
délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts, sans que la
somme de ceux-ci n'excède le plafond global de la prime de fonctions et de résultats
des fonctionnaires de l'Etat, et fixe les critères pris en compte pour la détermination
du niveau des fonctions et pour l'appréciation des résultats. Ce régime est mis en
place dans la collectivité territoriale ou l'établissement public local lors de la
première modification de son régime indemnitaire qui suit l'entrée en vigueur de la
prime de fonctions et de résultats dans les services de l'Etat. Le régime antérieur est
maintenu jusqu'à cette modification »*,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 09 NOV 2015
et publication ou notification
le 10 NOV 2015

Le Maire,

Joëlle DELRUE



.../...

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20151106-201581-DE
Date de télétransmission : 09/11/2015
Date de réception préfecture : 09/11/2015

Article 1 – Le principe :

La prime de fonctions et de résultats, créée par le décret n° 2008-1533 du 22 Décembre 2008, se compose de deux parts cumulables entre elles :

- Une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,
- Une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir.

Article 2 – Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat la prime de fonctions et de résultats aux agents relevant des grades suivants :

	Montant annuel de référence	Coeff. mini	Coeff. Maxi	Montant individuel maxi	Montant annuel de référence	Coeff. mini	Coeff. Maxi	Montant individuel maxi	
Attaché Territorial Principal	2 500	1	6	15 000	1 800	0	6	10 800	25 800

Article 3 – Les critères pris en compte pour déterminer le niveau des fonctions et pour apprécier les résultats obtenus par les agents :

⇒ La part liée aux fonctions

INFORMATION A PRENDRE EN COMPTE :

La circulaire NOR : IOCB1024676C en date du 27 Septembre 2010 précise que la part de la P.F.R. liée aux fonctions nécessite la définition des niveaux d'emplois par cadre d'emplois, grade ou emploi et doit « s'appuyer sur une véritable réflexion et une politique d'identification et de cotation des emplois et des métiers et de construction de parcours ».

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui précisent que la part liée aux fonctions tiendra compte :

- des responsabilités,
- du niveau d'expertise,
- et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,

il a été décidé de retenir pour chaque grade par poste (ou emploi, métier, ...) les coefficients maximums suivants :

Pour le grade d'Attaché Territorial Principal	D.G.S.	6
---	--------	---

.../...

⇒ La part liée aux résultats

Cette part tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :

- l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Article 4 – Les modalités de maintien ou de suppression de la P.F.R. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 Août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : la prime de fonctions et de résultats suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, la prime sera maintenue intégralement.

Article 5 – Périodicité de versement :

⇒ La part liée aux fonctions

Elle sera versée mensuellement.

⇒ La part liée aux résultats

Elle sera versée mensuellement.

Article 6 – La prime de fonctions et de résultats fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

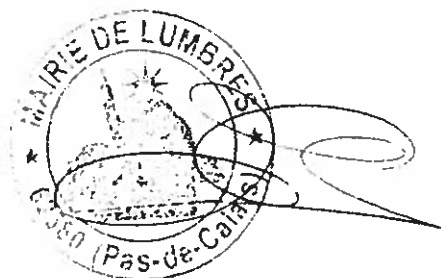
Article 7 – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/11/2015.

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 09/11/2015
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20151106-201581-DE
Date de télétransmission : 09/11/2015
Date de réception préfecture : 09/11/2015

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille quinze
le VENDREDI 06 NOVEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-huit Octobre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2015/82

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme CODRON Nathalie (proc. Mme WESTENHOEFFER), M. EVRARD Dominique
(proc. Mme CHRISTIAENS), absents excusés,
M. MAGERE Maurice, Mme QUENON Sophie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non
excusés.

OBJET :

**VENTE DE LA
PARCELLE
CADASTREE
SECTION C N° 972**

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Société
Territoires Soixante-deux de LIEVIN souhaiterait se rendre acquéreur de la parcelle
de terrain cadastré Section C n° 972, faisant partie du domaine privé de la Commune,
d'une superficie de 4 628 m² pour une valeur de 32 000 €. L'estimation des Domaines est de 40 000 €.

Or, la configuration du terrain nécessite la réalisation d'une voirie de 130 mètres de
long et 5,5 mètres de large à double sens en raquette ne desservant des logements que
d'un côté, ce qui donne des parcelles de faible taille et impacte le coût de la
réalisation.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,
cette proposition et autorisent Madame le Maire à signer l'acte notarié qui sera
dressé par Maître Nathalie OUTTIER, Notaire à Lumbres, dès que les conditions
suivantes seront obtenues par la Société Territoires Soixante-deux :

- Obtention du permis d'aménager purgé de tous recours,
- Obtention des résultats d'appel d'offres des travaux par l'aménageur compatible
avec le budget de l'opération et validé par son comité d'engagement,
- Pré commercialisation du site atteinte à 30 % (soit 2 lots).

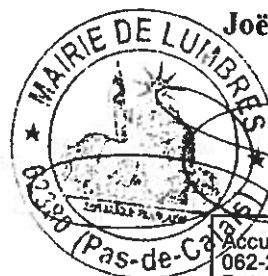
Si cette réalisation n'a pas lieu avant le 1^{er} Janvier 2018, la présente délibération
sera caduque et la Commune sera en droit de vendre le terrain à un autre acquéreur.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 09/11/2015
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 09 NOV. 2015
et publication ou notification
du 10 NOV. 2015

Le Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20151106-201582-DE
Date de télétransmission : 09/11/2015
Date de réception préfecture : 09/11/2015

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille quinze
le VENDREDI 06 NOVEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-huit Octobre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2015/83

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme CODRON Nathalie (proc. Mme WESTENHOEFFER), M. EVRARD Dominique
(proc. Mme CHRISTIAENS), absents excusés,
M. MAGERE Maurice, Mme QUENON Sophie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non
excusés.

OBJET :

**RETROCESSION DES
VOIES ET RESEAUX
DIVERS DE LA
RESIDENCE REALISEE
PAR TERRITOIRES 62**


La séance ouverte, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de
Territoires 62 de réaliser 6 logements sur la parcelle cadastrée Section C n° 972.
Elle propose qu'à l'issue de la réalisation de cette opération immobilière les voies et
réseaux divers ainsi que les espaces communs soient rétrocédés à titre gratuit à la
Commune de Lumbres.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un
avis favorable à cette proposition et autorisent Madame le Maire à signer la
convention de rétrocession avec Monsieur le Directeur Général de la Société
Territoires 62.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 09/11/2015
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 10 NOV. 2015
et publication ou notification
du 10 NOV. 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20151106-201583-DE
Date de télétransmission : 10/11/2015
Date de réception préfecture : 10/11/2015

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille quinze
le VENDREDI 06 NOVEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-huit Octobre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2015/84

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme CODRON Nathalie (proc. Mme WESTENHOEFFER), M. EVRARD Dominique
(proc. Mme CHRISTIAENS), absents excusés,
M. MAGERE Maurice, Mme QUENON Sophie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non
excusés.

OBJET :

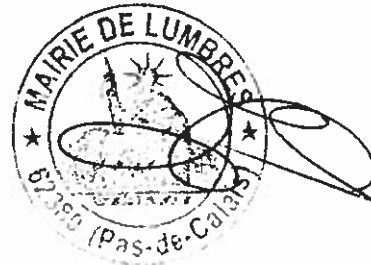
DENOMINATION DE
LA FUTURE
RESIDENCE DE
TERRITOIRES 62

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de
création de 6 maisons par Territoires 62 sur la parcelle cadastrée Section C n° 972.

Elle propose que cette résidence porte le nom de Jean-Claude QUENON, Ancien
Maire de Lumbres.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un
avis favorable à cette proposition.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 09/11/2015
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 12 NOV. 2015
et publication ou notification
du 12 NOV. 2015



Le Maire,
Joëlle DELRUE

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20151106-201584-DE
Date de télétransmission : 12/11/2015
Date de réception préfecture : 12/11/2015

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille quinze
le VENDREDI 06 NOVEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-huit Octobre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2015/85

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme CODRON Nathalie (proc. Mme WESTENHOEFFER), M. EVRARD Dominique
(proc. Mme CHRISTIAENS), absents excusés,
M. MAGERE Maurice, Mme QUENON Sophie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non
excusés.

OBJET :

**COMPROMIS DE
VENTE POUR LA
PARCELLE
CADASTREE
SECTION ZC N° 142**

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la
Commune de Lumbres est propriétaire de la parcelle cadastrée Section ZC n° 142
d'une superficie de 12 837 m².
Celle-ci, située dans la ZAC des Sars, fait partie du domaine privé de la Commune.
La valeur vénale estimée par les domaines est de 320 925 € H.T. pour l'ensemble du
terrain.

Or, lors de la clôture de la convention publique d'aménagement de la ZAC et sa
rétrocession à la Commune de Lumbres, le terrain a été valorisé à hauteur de
513 480 € H.T. (40 € H.T. du m²), montant initialement prévu pour équilibrer
l'opération de la ZAC.

A ce jour, la Société Immo Mousquetaires se propose d'acquérir ce terrain pour un
coût total de 616 176 € T.T.C. dont 102 696 € de TVA soit 513 480 € H.T. (40 €
H.T. du m² pour une surface de 12 837 m²).
Ce terrain étant inclus dans le périmètre de la ZAC des Sars, il sera exonéré de la
part communale de la Taxe d'Aménagement.

Le projet d'acquisition sera soumis aux conditions suspensives habituelles liées à
l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation d'un Brico
Cash d'une surface de vente de 5 000 m².

Le présent compromis est valable jusqu'au 30 Juin 2017. Si le projet n'est pas
réalisé à cette date, le présent compromis sera caduc et la Commune sera en droit de
vendre le terrain à un autre acquéreur.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,
cette proposition et autorisent Madame le Maire à signer le compromis de vente qui
sera rédigé par Maître Nathalie OUTTIER, Notaire à Lumbres.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 09 NOV. 2015
et publication ou notification
du 10 NOV. 2015

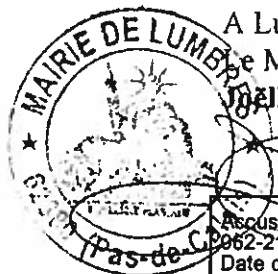
Le Maire,

Joëlle DELRUE



Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 09/11/2015

le Maire,
Joëlle DELRUE.



Assusé de réception en préfecture
2062-216205344-2015-1406-201585-DE
Date de télétransmission : 09/11/2015
Date de réception préfecture : 09/11/2015

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille quinze
le MARDI 15 DECEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni exceptionnellement à la Maison des Associations -
Salle « Florence ARTHAUD », en raison de l'indisponibilité de la Salle de Réunion
« Ulysse DUPONT », sous la présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Premier Décembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2015/86

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), Mme QUENON Sophie, absentes
excusées,
M. BOTEZ Adam, Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non
excusés.

OBJET :

**DESIGNATION DU
SECRETAIRE DE
SEANCE**

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux les
modalités de désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité, Madame Marie-Laurence BERQUEZ est élue secrétaire pour
l'ensemble de la séance du Conseil Municipal du Mardi 15 Décembre 2015.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 16/12/2015
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 16 DEC. 2015
et publication ou notification
du 16 DEC. 2015

Le Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20151215-DELIB201586-DE
Date de télétransmission : 16/12/2015
Date de réception préfecture : 16/12/2015

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille quinze
le MARDI 15 DECEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni exceptionnellement à la Maison des Associations –
Salle « Florence ARTHAUD », en raison de l'indisponibilité de la Salle de Réunion
« Ulysse DUPONT », sous la présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Premier Décembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2015/87

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), Mme QUENON Sophie, absentes
excusées,
M. BOTEZ Adam, Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non
excusés.

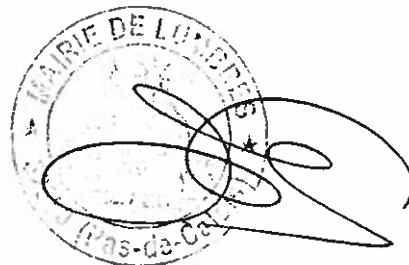
OBJET :

APPROBATION DU
COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE
PRECEDENTE

La séance ouverte, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le compte-rendu
de la réunion du Conseil Municipal du Vendredi 06 Novembre 2015.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, ce
compte-rendu annexé à la présente délibération.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 16/12/2015
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 16 DEC. 2015
et publication ou notification
du 16 DEC. 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20151215-DEL1201587-DE
Date de télétransmission : 16/12/2015
Date de réception préfecture : 16/12/2015

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille quinze
le MARDI 15 DECEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni exceptionnellement à la Maison des Associations -
Salle « Florence ARTHAUD », en raison de l'indisponibilité de la Salle de Réunion
« Ulysse DUPONT », sous la présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Premier Décembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2015/88

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), Mme QUENON Sophie, absentes
excusées,
M. BOTEZ Adam, Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non
excusés.

OBJET :

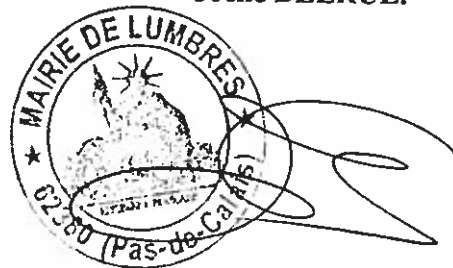
ATTRIBUTION DE
SUBVENTION

La séance ouverte, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer
à l'Association Sportive et Culturelle de l'Ecole Roger Salengro une subvention d'un
montant de 2 000 € pour l'année 2016.
Celle-ci sera versée courant Janvier 2016.

Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2016.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un
avis favorable à cette proposition.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 16/12/2015
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 16 DEC. 2015
et publication ou notification
du 16 DEC. 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20151215-DELIB201588-DE
Date de télétransmission : 16/12/2015
Date de réception préfecture : 16/12/2015

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille quinze
le MARDI 15 DECEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni exceptionnellement à la Maison des Associations –
Salle « Florence ARTHAUD », en raison de l'indisponibilité de la Salle de Réunion
« Ulysse DUPONT », sous la présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Premier Décembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2015/89

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), Mme QUENON Sophie, absentes
excusées,
M. BOTEZ Adam, Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non
excusés.

OBJET :

REPertoire
DES VOIES DE LA
COMMUNE DE
LUMBRES

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le répertoire
des voies de la Commune de Lumbres n'est plus à jour.

Elle propose en conséquence une réactualisation de ce fichier.

Chaque voie communale a été mesurée, ce qui fait apparaître le résultat ci-dessous :

Chemin	D'Acquembronne	243 m
	De l'Aby	472 m
	De Mombreux	983 m
	De la Passerelle	206 m
	De Quelmes	130 m
	Des Coquelicots	1 096 m
	Du Pressart	148 m
Cité	Denis Cordonnier	118 m
	Des Castors	240 m
	Des Cheminots	306 m
	Henri Sellier	165 m
	Kennedy	48 m
	Roger Salengro	134 m
	Schaffner	175 m
Impasse	Du Cimetière	88 m
	Du Lycée	204 m
	Macaux	156 m
Le Val		3 274 m

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
et publication ou notification

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20151215-DELIB-DE
Date de télétransmission : 16/12/2015
Date de réception préfecture : 16/12/2015

Résidence	Casimir Gressier	115 m
	Guy Mollet	163 m
	Havet	48 m
	Léon Blum	1 035 m
	Les Impressionnistes	285 m
	Les Sars	95 m
	Louise Michel	57 m
	Pierre Bérégovoy	200 m
	Roger Quilliot	109 m
	Trézéguet	309 m
	Route	D'Acquin
Du Val		515 m
Rue	Albert Thomas	724 m
	Anatole France	328 m
	Bronquart	280 m
	Candide Couzin	291 m
	Claude Clabaux	150 m
	De l'Isle	208 m
	Des écoles	133 m
	Du 11 Novembre	577 m
	Du 08 Mai	426 m
	Du Dépôt	175 m
	Emile Zola	683 m
	Henri Russell	746 m
	Jean Jaurès	310 m
	Jean Moulin	319 m
	Jules Guesde	560 m
	Jules Leriche	220 m
	Louis le Sénéchal	170 m
	Marx Dormoy	397 m
Robert Dufour	733 m	
Salvador Allendé	615 m	
ZAL des Rahauts		270 m
ZAC des Sars		296 m
TOTAL		20 494 m

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, ce nouveau métré et autorisent Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'actualisation de ces données auprès de la Direction des Finances Locales de la Préfecture d'ARRAS.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 16/12/2015
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Accusé de réception en préfecture
082 216205344-20151215-DELIB-DE
Date de télétransmission : 16/12/2015
Date de réception préfecture : 16/12/2015

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille quinze
le MARDI 15 DECEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni exceptionnellement à la Maison des Associations -
Salle « Florence ARTHAUD », en raison de l'indisponibilité de la Salle de Réunion
« Ulysse DUPONT », sous la présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Premier Décembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2015/90

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), Mme QUENON Sophie, absentes
excusées,
M. BOTEZ Adam, Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non
excusés.

OBJET :

FUNCTIONNEMENT
DES A.L.S.H. 2016

La séance ouverte, Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'organisation
suivante pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement des vacances d'Hiver et de
Printemps 2016 qui auront lieu :

- du Lundi 08 Février 2016 au Vendredi 12 Février 2016 inclus,
- du Lundi 04 Avril 2016 au Vendredi 08 Avril 2016 inclus,

dans les locaux de la Maison des Associations, de l'Ecole Roger Salengro et la Salle
Michel Berger.

CES ACCUEILS DE LOISIRS SERONT EXCLUSIVEMENT RESERVES AUX LUMBROIS.

Ces centres accueilleront les enfants de 4 ans déjà scolarisés jusqu'aux élèves
scolarisés en CM2. Ils fonctionneront de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.
Un goûter sera distribué l'après-midi.

Un accueil péricentre à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sera mis en place.
Celui-ci est progressif de 08 h 00 à 09 h 00 et dégressif de 17 h 00 à 18 h 00. Il est
mis en place pour les enfants dont les parents travaillent.

Une pause méridienne sera instaurée aux enfants souhaitant se restaurer.
L'effectif prévu est de 40 enfants.

L'encadrement sera composé d'une Directrice et au maximum de 5 animateurs.
Les animateurs seront rémunérés à raison de 6 heures par jour d'ouverture
d'Accueil, à savoir :

- pour les animateurs non diplômés : sur la base du SMIC,
- pour les animateurs ayant suivi le stage de base BAFA : SMIC + 5 %,
- pour les animateurs ayant suivi le stage d'approfondissement BAFA : SMIC +
10 %.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 16 DEC. 2015
et publication ou notification
du 16 DEC. 2015

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20151216-DELIB201590-DE
Date de télétransmission : 16/12/2015
Date de réception préfecture : 16/12/2015

Les journées consacrées à la préparation et au rangement à la fin de l'Accueil seront payées au taux journalier.

Participation financière :

POUR LES VACANCES DE FEVRIER ET D'AVRIL 2016

Quotient Familial	Pour 1 enfant	Par enfant supplémentaire	Repas par jour
jusque 617	29 € - notification CAF	24 € - notification CAF	2,90 €
Au-delà de 617	30 €	25 €	2,90 €

Le paiement se fera lors de l'inscription avant le démarrage de l'Accueil pour l'ensemble de la session.

Les bulletins d'inscription ainsi qu'un justificatif de domicile seront remis directement à la Directrice de l'Accueil de Loisirs qui tiendra des permanences en Mairie.

Pour les allocataires CAF dont le quotient familial est inférieur à 617 €, la notification d'aide aux temps libres Accueil de Loisirs devra obligatoirement être jointe à l'inscription pour bénéficier de la participation CAF.

Les réservations de repas se feront lors de l'inscription et seront facturés à la fin du séjour.

Pour le fonctionnement de l'A.L.S.H. en Juillet 2016, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que celui-ci fonctionnera dans les locaux de la Maison des Associations, les salles Michel Berger et Léo Lagrange, les Ecoles Roger Salengro et Suzanne Lacore, la salle du Stade Jean Lebas ainsi que la salle de sport du Collège Albert Camus.

CET ACCUEIL DE LOISIRS SERA EXCLUSIVEMENT RESERVE AUX LUMBROIS.

Ce Centre accueillera les enfants de 4 ans déjà scolarisés à 16 ans. Il sera ouvert **du 06 au 28 Juillet 2016** tous les jours de la semaine de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 sauf les samedis et dimanches.

Un accueil péricentre à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sera mis en place. Celui-ci est progressif de 08 h 00 à 09 h 00 et dégressif de 17 h 00 à 18 h 00 dans les locaux de la Maison des Associations. Il est mis en place pour les enfants dont les deux parents travaillent.

Une pause méridienne sera instaurée aux enfants souhaitant se restaurer dans la cantine de l'Ecole Roger Salengro.

L'effectif prévu est de 150 enfants maximum (dont 45 environ âgés de 4 à 6 ans). Ce Centre sera encadré par une Directrice, 2 Directeurs Adjoints et 15 animateurs maximum.

.../...

Les Animateurs seront rémunérés à raison de 6 heures par jour d'ouverture de l'Accueil de Loisirs, à savoir :

- pour les animateurs non diplômés : sur la base du SMIC,
- pour les animateurs ayant suivi le stage de base BAFA : SMIC + 5 %,
- pour les animateurs ayant suivi le stage d'approfondissement BAFA : SMIC + 10 %,
- pour les directeurs adjoints BAFA : SMIC + 20 %.

Les journées consacrées à la préparation et au rangement à la fin de l'Accueil de Loisirs seront payées au taux journalier.

Pour les séjours en camping, chaque nuitée sera rémunérée à raison de 3 heures au taux journalier.

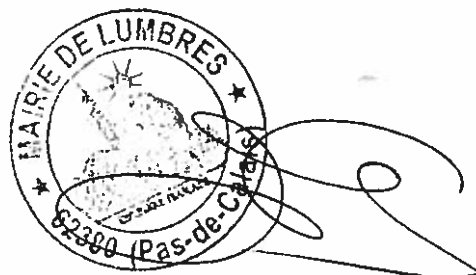
La participation aux frais de fonctionnement demandée aux familles est la suivante :

Semaines	Pour 1 enfant		Par enfant supplémentaire		Repas par jour
	QF < 617	QF au-delà de 617	QF < 617	QF au-delà de 617	
Du 06 au 08 juillet 2016	19 € - notification CAF	20 €	15 € - notification CAF	16 €	2,90 €
Du 11 au 15 juillet 2016	24 € - notification CAF	25 €	20 € - notification CAF	21 €	2,90 €
Du 18 au 22 juillet 2016	29 € - notification CAF	30 €	24 € - notification CAF	25 €	2,90 €
Du 25 au 28 juillet 2016	24 € - notification CAF	25 €	20 € - notification CAF	21 €	2,90 €

QF : Quotient Familial

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, ces propositions de mise en place de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour l'année 2016.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 16/12/2015
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20151216-DELIB201590-DE
Date de télétransmission : 16/12/2015
Date de réception préfecture : 16/12/2015

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille quinze
le MARDI 15 DECEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni exceptionnellement à la Maison des Associations -
Salle « Florence ARTHAUD », en raison de l'indisponibilité de la Salle de Réunion
« Ulysse DUPONT », sous la présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Premier Décembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2015/91

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), Mme QUENON Sophie, absentes
excusées,
M. BOTEZ Adam, Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non
excusés.

OBJET :

**DEROGATION AU
PRINCIPE DU REPOS
DOMINICAL DES
SALARIES DANS LES
COMMERCES DE
DETAIL**

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la loi
n° 2015/990 du 06 Août 2015 modifie les dispositions du Code du Travail relatives
aux dérogations au repos dominical des salariés.

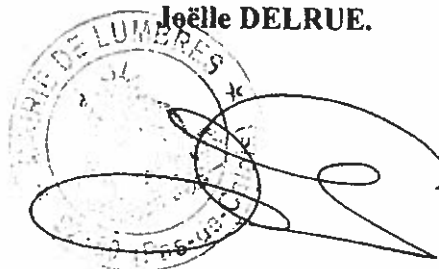
Dans les établissements de commerce de détail où le repos a lieu normalement le
dimanche, ce repos peut être supprimé par décision du Maire après avis du Conseil
Municipal.

A ce jour, deux demandes ont été reçues :

- Distri Center pour une ouverture le 10/01/2016, le 26/06/2016, le 28/08/2016, le
04/09/2016, le 11/12/2016 et le 18/12/2016 ;
- Centre Commercial LECLERC pour une ouverture le 27/11/2016, le
04/12/2016, le 11/12/2016 et le 18/12/2016.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, ces
propositions d'ouverture.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 16/12/2015
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 16 DEC. 2015
et publication ou notification
du 16 DEC. 2015



Le Maire,
Joëlle DELRUE

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20151215-201591-DE
Date de télétransmission : 16/12/2015
Date de réception préfecture : 16/12/2015

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2015/92

L'an deux mille quinze
le MARDI 15 DECEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni exceptionnellement à la Maison des Associations -
Salle « Florence ARTHAUD », en raison de l'indisponibilité de la Salle de Réunion
« Ulysse DUPONT », sous la présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Premier Décembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), Mme QUENON Sophie, absentes
excusées,
M. BOTEZ Adam, Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non
excusés.

OBJET :

**CONDITIONS
SUSPENSIVES A
LA VENTE DE
LA PARCELLE
CADASTREE
SECTION ZC N° 142**

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de sa
réunion en date du 06 Novembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de vendre la
parcelle cadastrée Section ZC n° 142 à la Société L'Immobilière européenne des
Mousquetaires aux conditions suspensives habituelles liées à l'obtention des
autorisations administratives nécessaires à la réalisation d'un Brico Cash d'une
surface de vente de 5 000 m².

Elle rappelle également que le cahier des charges de cession ou de location des
terrains (CCCT) de la ZAC « Les Sars » dans le périmètre de laquelle cette parcelle
est située impose aux constructeurs de respecter les délais suivants :

- 3 mois à compter du compromis pour déposer la demande de permis de
construire,
- 4 mois à compter de la délivrance du permis de construire pour entreprendre les
travaux de construction,
- 16 mois à compter de la délivrance du permis de construire pour achever les
travaux de construction.

Elle rappelle enfin qu'aux termes dudit CCCT, la SEPAC, dans les droits de laquelle
est subrogée la Commune de Lumbres suite au terme de la concession
d'aménagement, peut accorder des dérogations dans des cas exceptionnels et
justifiés.

Eu égard à la spécificité du projet de l'acquéreur, elle propose de lui accorder les
dérogations suivantes :

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

le 15 DEC 2015
et publication ou notification
le 16 DEC 2015

JOËLLE DELRUE



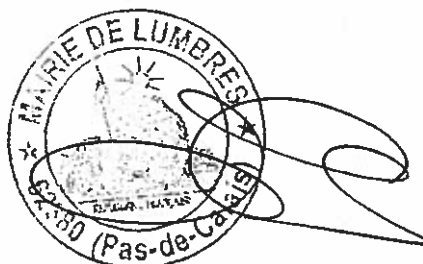
Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20151215-201592-DE
Date de télétransmission : 16/12/2015
Date de réception préfecture : 16/12/2015

.../...

- Par dérogation à l'article 4-2 du CCCT, l'acquéreur sera autorisé à déposer sa demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale dans les six mois suivant la signature du compromis de vente.
- Par dérogation à l'article 4-3 du CCCT, l'acquéreur sera autorisé à entreprendre les travaux de construction dans les 6 mois à compter de l'obtention d'un permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale purgé de tout recours et de tout retrait. Le point de départ de ce délai étant l'expiration des délais de recours des tiers et de retrait administratif.
- Par dérogation à l'article 4-4 du CCCT, l'acquéreur sera autorisé à achever les constructions dans un délai de 24 mois à compter de l'obtention d'un permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale purgé de tout recours et de tout retrait. Le point de départ de ce délai étant l'expiration des délais de recours des tiers et de retrait administratif.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, ces propositions et autorisent Madame le Maire à accorder ces dérogations dans le compromis de vente et à les réitérer dans l'acte de vente définitif qui seront rédigés par Maître Nathalie OUTTIER, Notaire à Lumbres.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 16/12/2015
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20151215-201592-DE
Date de télétransmission : 16/12/2015
Date de réception préfecture : 16/12/2015

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille quinze
le MARDI 15 DECEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni exceptionnellement à la Maison des Associations -
Salle « Florence ARTHAUD », en raison de l'indisponibilité de la Salle de Réunion
« Ulysse DUPONT », sous la présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Premier Décembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2015/93

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), Mme QUENON Sophie, absentes
excusées,
M. BOTEZ Adam, Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non
excusés.

OBJET :

**REDEVANCE DUE
AU TITRE DE
L'OCCUPATION
PROVISOIRE DU
DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL PAR
LES OUVRAGES
DES RESEAUX DE
DISTRIBUTION
D'ELECTRICITE**

La séance ouverte, Madame le Maire donne connaissance aux membres du Conseil municipal de la parution au journal officiel du décret n° 2015-334 du 25 Mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recette.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 Mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
ADOpte, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constaté des chantiers éligibles à ladite redevance.

Pour Copie Conforme.
A Lumbres. le 16/12/2015
Le Maire.
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 16 DEC. 2015
et publication ou notification
du 16 DEC. 2015

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-236205344-20151215-201593-DE
Date de télétransmission : 16/12/2015
Date de réception préfecture : 16/12/2015

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille quinze
le MARDI 15 DECEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni exceptionnellement à la Maison des Associations -
Salle « Florence ARTHAUD », en raison de l'indisponibilité de la Salle de Réunion
« Ulysse DUPONT », sous la présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Premier Décembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2015/94

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), Mme QUENON Sophie, absentes
excusées,
M. BOTEZ Adam, Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non
excusés.

OBJET :

**REDEVANCE DUE
AU TITRE DE
L'OCCUPATION
PROVISOIRE DU
DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL PAR
LES CHANTIERS
DE TRAVAUX
CONCERNANT LES
OUVRAGES DES
RESEAUX DE
TRANSPORT ET
DE DISTRIBUTION
DE GAZ**

La séance ouverte, Madame le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal de la parution au journal officiel du décret n° 2015-334 du 25 Mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recette.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 Mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constaté des chantiers éligibles à ladite redevance.

Pour Copie Conforme.
A Lumbres, le 16/12/2015
Le Maire,

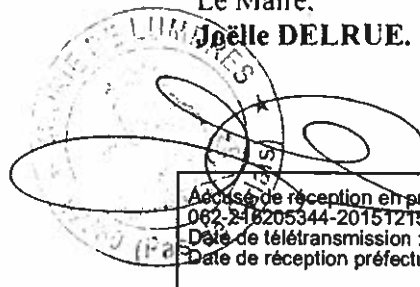
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 16 DEC. 2015
et publication ou notification
du



Le Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20151215-201594-DE
Date de télétransmission : 16/12/2015
Date de réception préfecture : 16/12/2015

